Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D98_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D98 – 26 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D98_26-DE

235 – D98 – 26 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Relecq-Kerhuon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON ★ Finistère ★

Erwan L'EOST